

# **REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT SANS OBLIGATION D'ACHAT**

« WINDS UP FETE SES 30 ANS »

## **ARTICLE 1 – Société organisatrice**

La SARL WINDS UP dont le siège social se trouve au : 346 chemin du Riouffret, 84460 CHEVAL BLANC, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro B 353 730 518 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 20 au 31 décembre 2021 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « WINDS UP FETE SES 30 ANS » (ci-après le « Jeu »).

## **ARTICLE 2 – Personnes concernées**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine majeure et mineure, dont la Corse mais hors DOM-ROM, (ci-après dénommée le « Participant » ou collectivement les « Participants »).

Ne peuvent participer au Jeu :

- les membres du personnel de la société WINDS UP, conjoints et membres de leur famille.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier son identité et à prouver qu'il remplit les conditions de participation au Jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots. Tout Participant accepte sans réserve le respect des dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement ») accessible sur l'URL : <https://www.winds-up.com/index.php?p=jeu30ans> pendant toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 3 – Dates**

Le Jeu débutera le 20 décembre 9h et se clôturera le 31 décembre 2021 à 23h59 (heure française métropolitaine).

## **ARTICLE 4 – Modalités du Jeu**

Pourra participer au Jeu toute personne qui aura créé un compte sur Winds Up, aura validé sa participation sur la page dédiée entre le 20 et le 31 décembre 2021 inclus et accepte de

recevoir la newsletter. Le participant devra compléter de création de compte avec son nom, prénom, adresse, email, téléphone, activité de glisse pratiquée.

La présentation du jeu et des lots, le règlement ainsi que le formulaire de participation seront disponibles sur l'URL : <https://www.winds-up.com/index.php?p=jeu30ans>

Dans le but de délivrer des lots pertinents par rapport à l'activité des Participants, une catégorisation par activité de glisse (windsurf, windfoil, kitesurf, kitefoil, wing, surf et paddle) pourra être réalisée lors de la validation du formulaire de création de compte.

Le tirage au sort sera effectué par un huissier qui déterminera le vendredi 14 janvier 2022, les gagnants des lots (selon leur activité nautique) parmi tous les Participants.

Par conséquent, 16 Participants en tout seront tirés au sort sur l'intégralité de la période de Jeu.

#### **ARTICLE 5 – Dotations du Jeu**

La dotation (ci-après dénommée la « Dotation ») mise en jeu est constituée de 16 lots. Les lots mis en jeu sont ceux déclinés dans le tableau ci-dessous :

<b>DESIGNATION DU LOT</b>	<b>FOURNISSEUR</b>	<b>MODELE</b>	<b>VALEUR TTC</b>
1. PLANCHE DE WINDFOIL/ WINGFOIL	GLISSATTITUDE	FANATIC FOIL STYLER LTD	2200€
2. AILE DE WING	F-ONE	STRIKE F-ONE	899€
3. COMBINAISON HOMME OU FEMME	NEILPRYDE	MISSION FULLSUIT FZ 4/3  OU SPARK FULLSUIT 5/4/3	399€
4. HARNAIS	NEILPRYDE	PROTON	299.95€
5. UN COUPON POUR UN HEBERGEMENT SUR LE SPOT DE VOTRE CHOIX	SPORTIHOME	COUPON	300€

<p>6. ABONNEMENT A WINDS UP COMPLET PENDANT 3 ANS + 1 MAGAZINE</p>	<p>WINDS UP &amp; EDITION NIVEALES</p>	<p>ABO ANNUEL WEB+TEL+SMART + 1 NUMERO DE WINDMAG OU KITEBORDER</p>	<p>240.90 €</p>
<p>7. UN COUPON POUR DE L'ACHAT DE MATERIEL + 1 MAGAZINE</p>	<p>FLYSURF.COM &amp; EDITION NIVEALES</p>	<p>COUPON + 1 NUMERO DE WINDMAG OU KITEBORDER</p>	<p>206.90€</p>
<p>8. 1H30 INITIATION WINDFOIL +  1H DE LOCATION WINDSURF EXPERT  + 1 MAGAZINE</p>	<p>SPINOUT &amp; EDITION NIVEALES</p>	<p>COURS + LOCATION  + 1 NUMERO DE WINDMAG OU KITEBORDER</p>	<p>136.90€</p>
<p>9. 1 PACK WINDS UP :  ABO. COMPLET 1 AN + CASQUETTE + T-SHIRT + PORTE-CLES  + 1 MAGAZINE</p>	<p>WINDS UP &amp; EDITION NIVEALES</p>	<p>ABO. + GOODIES + 1 NUMERO DE WINDMAG OU KITEBORDER</p>	<p>131.90€</p>
<p>10. 1 PACK WINDS UP :  ABO. COMPLET 1 AN + CASQUETTE + T-SHIRT + PORTE-CLES  + 1 MAGAZINE</p>	<p>WINDS UP &amp; EDITION NIVEALES</p>	<p>ABO. + GOODIES + 1 NUMERO DE WINDMAG OU KITEBORDER</p>	<p>131.90€</p>
<p>11. 1 PACK WINDS UP :  ABO. COMPLET 1 AN + CASQUETTE + T-SHIRT + PORTE-CLES + 1 MAGAZINE</p>	<p>WINDS UP &amp; EDITION NIVEALES</p>	<p>ABO. + GOODIES + 1 NUMERO DE WINDMAG OU KITEBORDER</p>	<p>131.90€</p>

12. 3H30 INITIATION KITEFOIL (sauf juillet et aout) + 1 MAGAZINE	LESPOT KITECENTER  & EDITION NIVEALES	COURS  + 1 NUMERO DE WINDMAG OU KITEBORDER	126.90€
13. 5 x 1H DE LOCATION SUP  + 1 MAGAZINE	SPINOUT  & EDITION NIVEALES	LOCATION  + 1 NUMERO DE WINDMAG OU KITEBORDER	81.90€
14. 1 T-SHIRTS  + 1 MAGAZINE	WINDS UP  & EDITION NIVEALES	EDITION SPECIALE 30 ANS  + 1 NUMERO DE WINDMAG OU KITEBORDER	26.90€ L'UNITE
15. 1 T-SHIRTS  + 1 MAGAZINE	WINDS UP  & EDITION NIVEALES	EDITION SPECIALE 30 ANS  + 1 NUMERO DE WINDMAG OU KITEBORDER	26.90€ L'UNITE
16. 1 T-SHIRT	WINDS UP	EDITION SPECIALE 30 ANS	20€ L'UNITE

Les lots nécessitant une demande d'activation ou une réservation de dates ne sont valables qu'un an après la date de clôture du jeu. Toute demande d'activation d'abonnement ou de réservation qui sera faite après le 31 décembre 2022, sera considérée comme caduque.

L'initiation au kitefoil avec LeSpot Kitecenter devra être réalisée en dehors du mois de juillet et août. Les réservations devront être faites auprès des fournisseurs directement.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du présent Règlement, sont données à titre de

simples indications et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix. Cette Dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la Dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 6 – Information aux gagnants**

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 14 janvier 2022 par huissier. L'annonce des gagnants sera effectuée sur les réseaux, par email et téléphone à partir du 14 janvier 2022 également et jusqu'à une semaine suivant la clôture du Jeu. Les gagnants seront directement contactés par la Société Organisatrice, à l'adresse email et au numéro de téléphone indiqués dans le formulaire de participation. Si dans un délai d'une semaine après l'envoi de cet email et un appel de relance, les gagnants ne se manifestent pas par retour afin de confirmer leur acceptation de la dotation et des modalités précitées, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations. De même, tout lot retourné, par La Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, comme non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant concerné et demeurera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice définira discrétionnairement la voie par laquelle le Lot sera remis au gagnant. De ce fait et en cas de remise du lot par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée pour les dommages résultant d'une erreur commise par le Participant dans les coordonnées emails communiqués lors de son inscription à Winds Up.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants du fait d'une cause externe à la Société Organisatrice (par exemple : erreur dans l'adresse communiquée lors de l'achat, incidents des services postaux), en l'occurrence, ils ne pourraient pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteraient la propriété de la Société Organisatrice. Si les gagnants ne peuvent être contactés à l'issue du tirage au sort et/ou sans réponse dans un délai d'une semaine à la suite du mail envoyé par la Société Organisatrice, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera alors la propriété de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 7 – Remboursement des frais**

Le Jeu est entièrement gratuit. Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au Jeu.

## **ARTICLE 8 – Litiges et responsabilités**

Le présent Règlement est régi par la loi française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception du lot, à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent Règlement. La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent Règlement, les Participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait. La société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter le Jeu, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable : (i) en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique, empêchant le bon déroulement du Jeu ; (ii) des retards ou avaries occasionné(e)s par les fournisseurs ou la poste lors de la livraison des lots, (iii) de tout autre cas de force majeure ainsi que ; (iv) de tout autre événement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues. Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, pénurie, crise sanitaire...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son gain. De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au Gagnant.

## **ARTICLE 9 – Acceptation du Règlement**

La participation au présent Jeu emporte acceptation sans aucune réserve du présent Règlement. En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions

précitées entrainera l'invalidation de la participation. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation restera la pleine propriété de la Société Organisatrice. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice

#### **ARTICLE 10 – Informatique et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque Participant. Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers, autres que les prestataires de la Société Organisatrice ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du Jeu, sans une autorisation expresse des Participants. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie d'un tirage au sort par catégorie d'activité nautique. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent à l'adresse suivante : [spirit@winds-up.com](mailto:spirit@winds-up.com). Toute demande devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité officielle. Par ailleurs, vous disposez du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem.

#### **ARTICLE 11 – Dépôt du Règlement**

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le Règlement du Jeu est accessible auprès de l'url suivante <https://www.winds-up.com/index.php?p=jeu30ans> durant le Jeu.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Fait à Cheval-Blanc, le 15/12/2021